

Formulaire de consentement à l'intention des bénéficiaires de priorité

OBJET : Système en ligne d'administration des droits de priorité

Par la présente, la Commission de la fonction publique (CFP) souhaite vous informer qu'elle utilise le Système de gestion de l'information sur les priorités (SGIP) accessible par Internet pour administrer les droits de priorité.

Le SGIP est utilisé pour faire en sorte que les droits à une priorité de nomination, prévus dans la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP) et dans le *Règlement* connexe, soient valides et appliqués. Grâce au SGIP, la CFP est en mesure de remplir plus efficacement son rôle dans le domaine des droits de priorité tout en mettant à la disposition des ministères et organismes un outil pour inscrire, chercher et présenter eux-mêmes des bénéficiaires de priorité. En plus d'inscrire les personnes bénéficiant d'une priorité et de mener des recherches dans le répertoire des bénéficiaires de priorité, le personnel des RH dans les ministères pourra dorénavant consulter les *curriculum vitae* des bénéficiaires de priorité, envoyer les résultats des présentations à la CFP, obtenir une liste de ses propres bénéficiaires de priorité et produire des rapports statistiques visant à l'aider à gérer ses responsabilités en matière d'administration des priorités.

Les conseillers et les conseillères en RH dans les ministères fédéraux pourront accéder au SGIP directement à partir de leur propre ministère, ce qui facilitera le processus d'administration des priorités. L'accès sera restreint au personnel du Groupe de l'administration des priorités à la CFP et aux conseillers et aux conseillères en RH dans les ministères fédéraux. L'accès sera protégé par un mot de passe et administré par TPSGC.

Afin de vous inscrire dans le SGIP, il faut que vous nous communiquiez certains renseignements personnels, notamment vos coordonnées et votre *curriculum vitae*.

Les renseignements que vous nous fournissez en tant que bénéficiaire de priorité sont recueillis par la CFP pour administrer vos droits de priorité et pour établir des statistiques. Ils seront utilisés par la CFP et les ministères fédéraux pour déterminer si vous êtes admissible à une nomination à titre prioritaire.

Les renseignements sont recueillis en vertu des articles 29, 30 et 39 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* ainsi que des articles 35 à 39 du *Règlement sur l'emploi dans la fonction publique* (REFP). Vos renseignements personnels seront protégés en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et ils seront conservés dans le fichier de renseignements personnels PSC SPB 033. L'information peut être accessible ou protégée, selon les besoins, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le SGIP placera le nom des bénéficiaires de priorité dans un répertoire, dans lequel les ministères qui mènent des activités de recrutement ou de dotation feront des recherches. Selon ces recherches, le SGIP servira à présenter des fonctionnaires bénéficiaires de priorité adéquatement qualifiés aux ministères aux fins de nomination éventuelle. Vos renseignements seront en sécurité dans le SGIP. En acceptant de les y faire entrer, vous optimisez vos chances de trouver un poste en raison de vos droits de priorité.

Votre consentement à faire inscrire vos renseignements personnels du SDI au SGIP est laissé à votre discrétion et vous pouvez, sans préjudice, vous y opposer. Veuillez noter, cependant, qu'un refus peut rendre difficile l'administration de vos droits de priorité, car la CFP ne dispose d'aucun autre moyen automatisé pour établir la concordance entre les bénéficiaires de priorité et les postes pour lesquels ils pourraient être qualifiés.

Vous continuerez de bénéficier de vos droits de priorité, même si vous refusez de faire inscrire vos renseignements personnels dans le SGIP. Cependant, compte tenu du nombre de postes qui sont dotés chaque année et du nombre important de bénéficiaires de priorités, la CFP ne dispose pas de moyen manuel pour établir la correspondance entre ces derniers et les postes pour lesquels ils pourraient être qualifiés. En conséquence, le fardeau de surveiller les postes vacants et de communiquer directement avec les ministères si vous pensez être qualifié(e) vous revient.

Déclaration de consentement

Par la présente, j'autorise la Commission de la fonction publique à recueillir les renseignements contenus dans le présent formulaire et à les communiquer au personnel de dotation d'autres ministères fédéraux dans le but d'administrer mes droits de priorité.

Bénéficiaire de priorité

Nom :	Date :
Signature : _____	

Représentant ministériel ou représentante ministérielle des ressources humaines

Nom :	Date :
Signature : _____	